

LE PACS - PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes physiques majeures de sexe différent ou de même sexe pour organiser leur vie commune. Les partenaires pacsés s'engagent à une vie commune, à une aide matérielle réciproque et à une assistance réciproque. Pour faire enregistrer la déclaration commune, les partenaires doivent avoir établi leur résidence commune à Saint-Erblon. Voir notice explicative cerfa n°52176*02

QUI PEUT CONCLURE UN PACS ?

- Les futurs partenaires doivent être majeurs au regard de leur loi nationale.
- Ils ne doivent pas être mariés ou pacsés.
- Ils ne doivent pas avoir de liens familiaux de filiation ou d'alliance directs. (Entre père/mère et enfant, entre grand-parent et petit-enfant, frère et sœur, entre demi-frère et demi-sœur, entre oncle/tante et neveu/nièce, entre alliés en ligne directe c'est-à-dire beau-père/belle-mère et son beau-fils/belle-fille ou son gendre).
- Ils doivent être juridiquement capables (sous conditions si le majeur est sous tutelle ou curatelle).
- Ils peuvent être français ou étrangers (si le couple vit à l'étranger, le PACS ne peut être conclu devant le consulat que si un des deux partenaires au moins est français).

OU FAIRE ENREGISTRER VOTRE CONVENTION DE PACS ?

Jusqu'au 31 Octobre 2017 inclus, le Tribunal d'Instance est compétent.

A partir du 1^{er} Novembre 2017 :

Si vous avez votre résidence commune en France, vous pouvez vous adresser :

- Soit au service Etat civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune
- Soit à un notaire

COMPOSITION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE PACS

Lors du 1^{er} rendez-vous, les pièces suivantes doivent être présentées :

- **Une copie intégrale d'acte de naissance** de moins de 3 mois pour chaque partenaire.
- **Une pièce d'identité** pour chaque partenaire : doit être présenté l'original d'une pièce d'identité en cours de validité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant : nom, prénom(s), date et lieu de naissance, photographie de l'intéressé, sa signature, l'identification de l'autorité qui a délivré le document, la date et le lieu de délivrance de celui-ci.
- **Une déclaration conjointe** d'un PACS avec les attestations sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance et de résidence commune (cerfa n°15725*02). **Attention, la déclaration ne doit pas être signée avant le jour de conclusion du PACS.**
- **Une convention de PACS** : Votre convention doit être rédigée en français et doit comporter les deux signatures. Elle peut simplement constater votre engagement et votre volonté d'être liée par un PACS ou être plus complète et préciser les conditions de participation de chacun à la vie commune. Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez utiliser la convention-type (cerfa n°15726*02) ou rédiger une convention personnalisée avec l'accompagnement d'un notaire. **Attention, la convention ne doit pas être signée avant le jour de conclusion du PACS.**
- Les pièces complémentaires pour le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique. (1)
- Les pièces complémentaires pour le partenaire né à l'étranger. (2)

Une fois votre dossier constitué vous pouvez prendre contact avec la mairie sur les horaires d'ouverture, par téléphone au 02 99 52 34 08 ou par mail à mairie@saint-erblon.fr.

LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

EN CAS DE DIVORCE

Le partenaire divorcé doit produire la **copie d'acte de mariage** avec la mention de divorce ou à défaut la copie du livret de famille correspondant à la dernière union avec la mention divorce.

EN CAS DE VEUVAGE

Le partenaire veuf doit produire la **copie intégrale d'acte de naissance** avec indication de la filiation du défunt avec mention du décès, ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux ou à défaut la copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant la mention de décès.

(1) PARTENAIRES PLACÉS SOUS PROTECTION JURIDIQUE

Le partenaire placé sous curatelle doit être assisté de son curateur pour signer la convention de PACS (pas nécessaire pour effectuer la déclaration). La convention doit comporter l'identité et la signature du curateur. Le curateur doit présenter la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire, ainsi que sa propre pièce d'identité.

Le partenaire placé sous tutelle doit être assisté de son tuteur pour signer la convention de PACS. La demande doit être accompagnée de l'autorisation du juge (ou du Conseil de famille), de la décision de placement ou du renouvellement de la mesure de protection judiciaire, de la pièce d'identité du tuteur et doit signer la convention.

(2) PARTENAIRES ET NATIONALITÉS

Si deux français résident temporairement à l'étranger, ils doivent justifier d'un domicile principal en commun (présence de plus de 6 mois de l'année sur le territoire français) à Saint-Erblon (attestation sur l'honneur). Ils peuvent conclure le pacs au consulat de France dans le pays concerné.

Les étrangers résidant en France (même si leur situation n'est pas régularisée) peuvent conclure un PACS si leur résidence principale se trouve à Saint-Erblon. Ils doivent fournir un certificat de coutume (si impossibilité : une attestation sur l'honneur précisant qu'il sont célibataires, majeurs et non placés sous un régime de protection).

ENREGISTREMENT DU PACS

Lors du 2^{ème} rendez-vous, l'officier de l'Etat Civil va procéder à l'enregistrement de votre PACS, et vous remettre un récépissé d'enregistrement. Il vous restituera votre convention après l'avoir visée. La convention de PACS, produit ses effets dès son enregistrement en mairie.

La mairie ne conservera aucune copie de votre convention de PACS. Il vous appartiendra de la conserver précieusement et de prendre toutes les mesures pour en éviter la perte.

Le PACS figurera en mention marginale sur l'acte de naissance de chaque partenaire.

Lors de ce second rendez-vous, vous devez vous présenter en personne et ensemble. L'enregistrement du PACS est une démarche administrative qui ne nécessite pas la présence de témoins et n'est pas assorti du cérémonial réservé aux célébrations de mariage.

MODIFICATIONS ET DISSOLUTION DU PACS

Retrouvez les informations complètes sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)